1. Contexte personnel

Nous sommes les propriétaires du logement les plus proche de la centrale solaire proposée.

Nous avons acheté une maison aux Vaugelais en 2009, initialement comme maison de vacances puis en 2013 cette propriété (no 747) est devenue notre résidence permanente. En 2016, nous avons acheté une deuxième propriété aux Vaugelais (no 146) qui avait besoin d'une bonne remise en état comme elle était inhabitée depuis plusieurs années.

Au cours de ces six dernières années, nous avons beaucoup investi dans cette 2ème propriété en construisant de nouveaux murs puis en rénovant l'électricité, la plomberie, le sol ainsi que la toiture. Les installations de cuisine et de stockage pour notre propre usage ainsi que pour celui de notre entreprise sont maintenant aux normes. Nous avons démoli et reconstruit l'ancienne grange qui est maintenant utilisée pour des événements familiaux et professionnels.

Cet hiver, nous prévoyons d'installer une nouvelle fosse septique afin de répondre aux normes actuelles et de restaurer l'ancien garage afin de créer parking couvert. Nous nous sommes également investis dans la réhabilitation des habitats naturels de ce site de 2 hectares, notamment en créant de nouvelles haies et une nouvelle mare.

La maison photographiée lorsque nous l'avons achetée (à gauche) et la maison aujourd'hui

Notre entreprise Pois Chic, est un food truck et un service traiteur éco-responsable. A la fin du mois, nous achèverons notre huitième saison, ce qui fait de nous le food truck végétarien le plus établi de toute la France.

Au cours de cette période, nous avons participé à plus de 700 événements (dont 55 mariages) dans 115 communes et 13 départements différents. Notre concept est basé sur le service d'une nourriture végétarienne faite maison, avec un accent sur le zéro déchet et les producteurs locaux.

L'année prochaine, nous prévoyons d'augmenter le nombre d'événements que nous organisons dans notre grange. Nous avons la capacité de servir jusqu'à 40 personnes par service, principalement les habitants de La Chapelle Batôn et des villages environnants.

Nous avons choisi les Vaugelais et ces deux propriétés spécifiques pour y vivre et travailler en raison de son bel emplacement dans ce coin tranquille à la campagne. La vue sur les champs ouverts depuis notre jardin, depuis nos propres champs et depuis la façade de notre maison est très précieuse pour nous. Nos clients, notre famille et nos amis qui nous rendent visite nous disent toujours que c'est un endroit merveilleux et naturel.

Le panorama vers le réservoir depuis l'avant de notre propriété

Nous prévoyons de commencer la phase finale de notre projet au printemps prochain. Il s'agit d'un projet de construction visant à créer une annexe avec de nouveaux logements. Ce nouveau bâtiment nous permettrait de nous installer définitivement sur ce site, au lieu de devoir vivre entre nos deux propriétés.

Nous avions prévu que ce nouveau salon serait conçu de manière à ce que nos fenêtres principales aient une vue sur le sud de notre terrain (vers le réservoir) par conséquense votre centrale le rendrait complétement irréalisable. Nous avons déjà identifié l'endroit sachant qu'une seule possibilité s'offre à nous dans notre jardin étant donné qu'il doit obligatoirement être construit à moins de 30 mètres du bâtiment existant afin d'être conforme au PLUi.

Notre vision du site prévoit également de convertir la partie Sud de notre terrain le long de la route en une extension de notre jardin et de notre verger. Là encore, pour profiter du beau panorama.

Pour nous, la création d'une centrale solaire à moins de 300 mètres de notre terrain, avec 300 panneaux solaires surélevés sur la berge qui nous fait face, nous obligerait à abandonner tous nos projets de constructions et de rénovations.

En outre, l'une des principales raisons pour lesquelles nos clients aiment visiter notre site est qu'ils ont la possibilté de s'asseoir dehors pour profiter de notre jardin, de nos animaux et du panorama tout en dégustant nos préparations culinaires.

Cette activité n'est que marginalement viable économiquement alors avec la création de cette centrale solaire, il est peu probable que nous puissions continuer à organiser des événements sur notre propriété.

Notre journée portes ouvertes en septembre 2020 a attiré 60 visiteurs

Une cérémonie de mariage et une fête de famille ont eu lieu en été

Cet été, nous avons organisé trois portes ouvertes sur notre site

2. **Défauts de l'étude d'impact et autres effets notables du projet**

L'étude d'impact est non seulement de très mauvaise qualité mais en plus elle comporte des omissions et de nombreuses erreurs factuelles . Les conclusions de l'étude d'impact devraient donc avoir une utilité limitée pour décider si ce projet doit être autorisé.

Pour justifier cette assertion, voici quelques exemples :

1. Participation du public

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol. Le développement d'une centrale flottante ou au sol de plus de 250 kWc, nécessite la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. L'étude est régie par le Code de l'environnement.

Installations photovoltaïques au sol : Guide de l'étude d'impact (2011 - MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT) présente les méthodes selon lesquelles ces études doivent être réalisées.

L'étude d'impact pour ce projet à La Chapelle Batôn a omis d'inclure l'un des éléments fondamentaux contenus dans le Guide de l'étude d'impact et la législation associée.

> L'article L 110-1 du code de l'environnement pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement […] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».
>
> « La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettent au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers et de construire un projet adapté ». (*p25 Le rôle de l'étude d'impact*)
>
> « Pendant l'étude le maître d'ouvrage doit réserver un accueil favorable à toute suggestion, recommandation ou observation résultant du débat, des échanges de points de vue et d'arguments ». (*p25 Le rôle de l'étude d'impact*)
>
> « L'étude d'impact apporte de la transparence dans les choix décisionnels. Pour le maître d'ouvrage, l'élaboration de l'étude d'impact est ainsi l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations et le public. Avant de finaliser son projet, il peut ainsi expliquer sa démarche d'intégration de l'environnement, mais aussi affirmer sa capacité à prendre en compte les préoccupations de ses interlocuteurs ». (*P31 - rendre compte auprès du public*)

Il est recommandé dans le Guide que l'étude d'impact « de faire le bilan de la participation du public avant l'enquête publique ».

Il est clair que le dialogue avec le public, les riverains et les usagers est un élément clé de la démarche d'étude d'impact.

Nous sommes les habitants les plus proches du site et pourtant personne n'est passé nous voir ni même contacté par le biais d'autres supports au sujet de cette étude en vu de ce projet. Nous avons seulement eu connaissance du projet lors de l'ouverture de l'enquête publique.

Et, en ne faisant pas participer le public à l'étude de ce projet, le demandeur a augmenté le risque de voir toute décision favorable contestée devant les tribunaux pour insuffisance de cette étude d'impact.

2. Cadre législatif et réglementaire du projet

L'étude a été réalisée avec une compréhension incorrecte et incomplète des cadres de planification pertinents du site. L'étude déclare que:

> « La commune de La Chapelle-Bâton ne dispose ni de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ni de carte communale, ni de document d'urbanisme en tenant lieu. Par conséquent, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.111-1 à suivants du Code de l'Urbanisme) ». (*Étude p115*)

> « La commune de La Chapelle-Bâton est soumise au Règlement National d'Urbanisme, en l'absence de PLU ou de carte communale. Elle n'est concernée par aucun PPR. Le projet doit se rendre compatible au RNU, ainsi qu'aux autres documents d'urbanisme (*Étude p241*). Il y a ici un enjeu fort de compatibilité ». *(Étude p118*)

> « La commune est soumise au RNU auquel le projet devra être compatible ... Il existe un enjeu fort de compatibilité aux documents d'urbanisme. Les effets du projet sur les documents d'urbanisme et de planification du territoire sont nuls. Le projet est compatible avec le RNU et les documents de planification ». (*Synthèse de l'étude d'impact p337 Résumé Non Technique de l'Étude d'impact sur l'environnement p29*)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 février 2020. C'est désormais ce document qui s'applique.

Selon le zonage du PLUi, le site d'implantation se trouve en zone agricole – non urbanisable (zone A). Le règlement du PLUi autorise l'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées **uniquement sous condition** de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à **la sauvegarde des milieux et des paysages.**

Cette démarche clé n'est reconnue qu'à un seul point de l'étude avec la conclusion que le projet de centrale photovoltaïque respectera les dispositions du PLUi du Civraisien en Poitou (p115), même si à cinq autres points, l'étude a déclaré qu'il n'y avait pas de PLUi !!

Cependant, nulle part ailleurs dans les 361 pages, l'étude ne mentionne cette mesure ni n'évalue comment le projet peut respecter les dispositions du PLUi du Civraisien en Poitou au regard de la sauvegarde des milieux et des paysages. (Il est caché en annexe 1).

3. Chemins, associations, hébergement touristique et Chatillon-sur-Cher!

> « Le projet de **Chatillon-sur-Cher** sera composé de 30 tables d'une hauteur maximale de 1,4 m. Les tables suivent l'inclinaison des berges donc la hauteur par rapport au sol devrait être la même ». (*Etude p83*)

Chatillon-sur-Cher? 30 tables? Il semble que certaines parties de ce document aient été copiées/collées d'une autre étude d'impact !!

> « Lors des visites sur le terrain, aucune intervisibilité entre l'aire de l'emprise maîtrisée et les sites valorisés d'un point de vue touristique n'a été identifiée. De la même manière, aucune intervisibilité entre l'aire de l'emprise maîtrisée et les circuits de randonnée n'a été identifiée ». (p*192 Les chemins de randonnée Figure 69*)

Il y a deux circuits de randonnees qui passent devant le site de projet. Une voie communale longeant le Nord du site et un autre chemin à 100 m au Sud du site *(source: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).*

> « Une seule association est recensée sur le territoire communal de La Chapelle-Bâton : Citoyen dès demain ACDD » (*Étude p108*)

Il y a cinq associations à La Chapelle-Bâton:
Association des Parents d'élèves, Association de chasse, Les anciens combattants, Comité des fêtes et USCB – Football (*source Annuaire des associations - la Mairie*)

> « Aucun hébergement touristique n'est recensé sur le territoire communal. Les plus proches se trouvent sur la commune de Charroux ». (*Étude p112*)

> « En février 2021, au moins deux gîtes sont recensés sur la commune de la Chapelle-Bâton, au niveau du bourg et au lieu dit l'Héraudière ». (*Étude p254*)

Il y a trois hébergements touristique de la Chapelle-Bâton! (source Hébergements & Meublés de tourisme – la mairie)

4. L'étude propose trois distances différentes entre notre maison et la centrale mais toutes sont incorrectes.

> « Hameau les vaugelais – 5 foyers - proximite 550m ». (*Étude p300*)

> « L'habitation la plus proche se situe à environ 400 m à l'est du hameau Les Vaugelais ». (*Étude p45 / Synthèse de l'étude d'impact p356 / Résumé Non Technique de l'Étude d'impact sur l'environnement p37*)

> « Les logements les plus proches du site de projet se situent à environ 330 m au Sud-Est de ce dernier (Hameau les Vaugelais) ». (*Étude p107*)

Aucunes de ces données ne sont correctes. En effet, la distance entre le coin du site (F4/F1) et le coin de notre terrain/jardin est de 215m et la distance jusqu'à notre batiments est de 300m (*source France Cadastre*).

La proximité réelle de l'habitation la plus proche est un facteur clé pour pouvoir évaluer l'impact du projet. Vous conviendrez qu'il y a une grande différence entre une proximité de 550m et une de 300m !!

5. Topographie du site d'implantation

L'étude indique que:

> « La topographie du site se situe dans la moyenne communale, qui apparaît assez haute. L'altitude du territoire communale semble très homogène, n'entraînant pas de contraste entre les différents points de relief. L'enjeu peut être qualifié de faible ». (*Étude p137*)

En effet, la berge qui nous fait face est à une hauteur comprise entre 152-154 m. Notre terrain est à une hauteur de 158-160m. Notre jardin est entre 8-6 m plus haut que le site du projet. *(Source : http://fr-fr.topographic-map.com)*

Cette différence de hauteur est particulièrement importante pour évaluer la visibilité des panneaux flottants depuis notre jardin. En ignorant la différence de hauteur entre notre jardin et le site du projet, la conclusion de l'étude selon laquelle « l'effet visuel de la partie flottante de la centrale est globalement nul » est clairement incorrecte !!

6. Le milieu nature

Sur cette question, nous devrions suivre l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine selon lequel :

> « La MRAe recommande d'approfondir les méthodes utilisées pour établir l'état initial de la biodiversité. Au vu des éléments développés ci-dessus, l'étude d'impact ne permet pas de définir clairement la sensibilité des milieux, notamment pour les espèces des milieux aquatiques et des berges du bassin, pour l'avifaune et les chiroptères **».**

Notre expérience professionnelle se situe dans la protection de l'environnement et nous sommes actuellement responsables de trois sites naturels (5 hectares) en France et au Royaume-Uni. Nous avons précédemment travaillé à l'élaboration de plusieurs plans de gestion d'espaces verts, dont un pour une ville de 16 000 habitants. Nous avons un intérêt spécifique pour les amphibiens. Au cours des six dernières années, nous avons géré notre site aux Vaugelais afin d'améliorer sa biodiversité, notamment en créant les habitats pour les amphibiens et les insectes.

Nous sommes d'accord avec l'ARM qui notifie que l'étude de la biodiversité sur le site du projet est de très faible qualité. Par exemple :

> « L'absence de végétation aquatique, la présence de poissons et l'inclinaison des talus ne favorisent pas la présence d'amphibiens. Lors des prospections, aucun individu n'a été observé le long des berges ni entendu au sein de la masse d'eau. Malgré la présence de la réserve, la zone d'étude ne présente que peu d'intérêt pour les amphibiens **»**. (*V. 3. 2. 3. Amphibiens*)

Nous habitons à côté du bassin et nous nous y promenons régulièrement. Au cours des 12 dernières années, nous pouvons témoigner qu'il abrite une importante population de crapauds et de grenouilles. En témoignent les effectifs que nous voyons sur les berges et le son de leurs chants en saison de reproduction. Nous avons noté au moins quatre espèces différentes.

De plus, moins de trois mois après sa création, notre mare a gagné une population notable de crapauds et de grenouilles. Il n'est donc impossible qu'un grand bassin situé à 300m de distance, n'abrite pas une population importante d'amphibiens.

7. L'étude principale a-t-elle été écrite avant que les panneaux au sol ne soient ajoutés à la proposition de la centrale ?

> « La première solution d'implantation imaginée comprenait uniquement la partie flottante afin de développer un projet flottant sur le site constitué d'une bassine servant à l'irrigation, souhait partagé par le propriétaire.
>
> SERGIES a finalement proposé au propriétaire du bassin d'irrigation d'équiper également une partie des berges (celles avec l'orientation la plus optimale en termes de production d'énergie), afin de maximiser la production sur le site, en utilisant l'inclinaison des pentes existantes **» .** (*Étude p247*)

Aucune date n'est donnée quant au moment où cette décision aurait été prise. Cependant, des parties importantes de l'étude donnent l'impression que celle-ci aurait été réalisée sur la base d'un projet incluant **uniquement les panneaux flottants**.

Le Synthèse générale et les préconisations ne font absolument pas référence aux panneaux au sol.

> « L'installation potentielle de la centrale photovoltaïque concerne la surface en eau d'un bassin d'irrigation représentant environ 2.5 ha. Il s'agit donc d'une technologie de centrale photovoltaïque flottante. La faible hauteur des panneaux (environ 3 m) associée au niveau de l'eau, située en-dessous de celui des pentes du bassin, amoindrit la vision de la centrale et diminue sa prégnance.
>
> En revanche, elle est ponctuellement visible à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire. Les vues sont alors franches et partielles. Il sera donc important, au vu de l'image rurale de ce secteur, de porter une grande attention à la conception de la centrale **»**. (*p194 Atouts et contraintes de l'aire d'étude de l'emprise maîtrisée - Un choix judicieux en termes de valorisation)*

La section suivante de l'étude est plus détaillée mais elle ne fait également pas référence aux panneaux au sol

> « Les atouts :
>
> • La ZIP correspond à une surface en eau dont le niveau est inférieur à celui des pentes enherbées du bassin d'irrigation ce qui pourrait réduire sa visibilité,
> • La ZIP correspond à une surface en eau réduisant les impacts sur la flore,
> • La ZIP n'a aucune influence visuelle sur les lieux valorisés d'un point de vue touristique et sur le patrimoine protégé (monuments historiques, Avap de Charroux).
>
> Les contraintes :
>
> • La ZIP appartient à un secteur à l'image fortement rurale,
> • La ZIP est visible (vision statique) depuis les franges de quelques hameaux proches (aire d'étude intermédiaire),
> • La ZIP est visible ponctuellement depuis quelques routes de l'aire d'étude intermédiaire (D107 et les petites routes du quotidien) mais également depuis une route de l'aire d'étude rapprochée (petite route reliant la Chapelle Bâton et le hameau les Vaugelais longeant la ZIP sur sa frange nord) **»**.

Cette section suivante de l'étude semble dire que **<u>si</u>** une centrale au sol doit être envisagée, elle doit être soigneusement étudiée.

> « Le choix du site apparaît globalement cohérent puisque le choix de la surface en eau d'un bassin d'irrigation permet une optimisation de cet aménagement existant sans effet sur la flore. La construction d'une centrale photovoltaïque permet la production d'une énergie renouvelable. Il s'agit d'un atout positif d'un point de vue économique, environnemental mais également en termes d'image. Ce site est en capacité d'accueillir une centrale photovoltaïque flottante et au sol mais au vu de son image rurale et des vues identifiées depuis l'aire d'étude intermédiaire, il mérite que l'on s'attarde avec attention sur les aménagements que l'on souhaite y réaliser **»**. (*Étude p195, p243 et p341*)

Le chapitre « Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet **»** ne fait pas non plus référence aux panneaux au sol.

> « Les lieux potentiels de la vision se concentrent à l'échelle des aires d'étude intermédiaire et rapprochée. A ces échelles, la partie flottante de la centrale n'émerge pas ou peu au-dessus des berges. Son effet visuel est globalement nul **»**. (*Etude p243*)

Au chapitre « Mesures relatives aux effets permanents du projet sur le paysage et le patrimoine **»** (*p325*) les mesures d'évitement ne font toujours pas référence aux panneaux au sol.

> « Le choix du site implique une prégnance nulle de l'ensemble de la centrale sur son paysage d'accueil à l'échelle de l'aire d'étude éloignée (nombreux masques visuels liés à la végétation, dans une moindre mesure, au bâti et au relief). Tout effet de la centrale photovoltaïque sur le patrimoine protégé, le patrimoine touristique, le bâti, les routes, les unités paysagères a été évité.
>
> Aux échelles intermédiaires et rapprochées, le choix de la technologie flottante sur la surface en eau d'un bassin d'irrigation en hauteur, permet l'évitement de l'effet visuel de la majeure partie de la centrale envisagée.
>
> En effet, seules deux situations de visibilité de la surface en eau ont été identifiées lors des sorties de terrain. En outre, l'aménagement du chemin de desserte de la centrale en partie haute des berges, soustrait ce dernier au regard depuis les lieux de la vision (routes, bâti). **»**

Ils sont brièvement mentionnés dans « les mesures de réduction **»** (*p325*) mais tout impact est minimisé par l'excuse qu'il ne serait pas possible de voir les panneaux solaires sur les berges Sud ou Est si vous vous teniez de l'autre côté du bassin. S'agit-il d'une blague ?

> « La volumétrie du bassin réduit également les effets visuels de la centrale en masquant des parties de l'aménagement en fonction de la position de l'observateur (les postes électriques sont masqués depuis le Sud et l'Ouest, les tables installées sur les pentes F2 et F4 sont masquées depuis l'Est et depuis le Nord-Est, etc. ...). Il en est de même pour les chemins d'accès à la partie haute des berges aménagées dans les pentes F2 et F4 et qui sont ponctuellement masqués depuis le Nord et depuis l'Ouest notamment. La couleur associée aux postes électriques, au portail et à la clôture (un vert moyen de type RAL6003) assure également une meilleure insertion de ces éléments dans le paysage **».**

La partie de l'étude d'impact réalisée par Green Satellite (NOTICE PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE - Juin 2021) comprend bien une évaluation de l'impact des panneaux solaires sur les berges. Il est donc difficile de comprendre pourquoi le contenu principal de l'étude y fait si peu référence.

L'installation des panneaux au sol et leur impact sur le paysage doit être l'un des éléments clés de cette étude. Il est difficile de comprendre pourquoi cette section clé de l'étude d'impact ne fait pas du tout référence aux panneaux au sol sauf s'ils n'étaient pas prévus dans la proposition lorsque cette partie de l'étude a été rédigée !

8. Une utilisation trompeuse des preuves photographiques

Après avoir lu l'étude d'impact complète et les annexes fournies par SAS Sergies, notre conclusion est qu'elle a été réalisée et que les preuves ont été présentées de manière à donner un avis très biaisé en faveur du projet.

Le rapport d'impact semble très impressionnant par sa taille. Cependant, une grande partie de son contenu couvre des questions et des sites qui n'ont aucun rapport avec l'impact.

Il y a 103 pages de préambule et description du projet.

Il y a cinq pages et sept photos couvrent les Monuments protégés. Ceux-ci se trouvent à plus de 4 kilomètres à Charroux, sans aucune intervisibilité. (*Etude p183*)

En revanche sur « La vision depuis le bâti à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire » (*Etude p186*) il y a un paragraphe et deux photos.

Lors de la présentation des questions relatives à l'évaluation de l'impact visuel d'un projet de construction, l'utilisation de preuves photographiques est très importante.

Cette étude d'impact a fait des efforts extrêmes pour sélectionner des points de vue dans lesquels les vues du site sont artificiellement réduites.

Par exemple, l'un des principaux points de vue doit être celui de l'habitation la plus proche du site. Pour illustrer cela (*Etude p186*), la photographie a été prise depuis une voie d'accès privée, de sorte que la vue est principalement cachée par des arbres (voir ci-dessous). Il ne s'agit même pas d'un point de vue public.

La photographie aurait pu être prise depuis de nombreux autres points de la route publique qui relie Les Vaugelais au site proposé pour la centrale. Comme le montrent les photos ci-dessous, cela aurait donné une impression très différente.

D'autres points de vue sur le basin sont pris aux points 50m, 75m et 100m plus loin sur la route et la vue du bassin depuis notre terrain à côté de la route.

Le même tour de passe-passe a été fait pour les points de vue de la Petite Saunière et de la Grand Saunière. Encore une fois, le point de vue sélectionné est masqué par des arbres, des cultures et une ancienne grange.

D'autres points de vue plus proches des bâtiments actuels auraient montré une meilleure visibilité.

Il faut également noter que toutes les photos de l'étude ont été prises lorsque des cultures poussent dans les champs. La majorité de l'année, les champs sont nus ou recouverts d'une herbe basse.

Il faut également noter que les arbres de cette zone sont tous à feuilles caduques. Ils ne constituent un écran que six mois par an.

La prise de photos pendant les mois d'hiver aurait donné une évaluation plus honnête de la visibilité de la centrale proposée depuis les habitations voisines.

Le Guide de l'étude d'impact (2011) indique que l'utilisation de photomontages peut être très utile pour faire comprendre aux habitants l'impact des centrales proposées sur le paysage.

La présente étude d'impact comprend deux photomontages. Cependant, là encore, les deux points de vue ont été choisis afin de minimiser le nombre de panneaux à montrer au public. Un photomontage a été réalisé sur le bord Nord-Est du site (F1/F4). Les panneaux sont à peine visibles. Un point de vue plus honnête aurait pu être généré en utilisant la perspective de la photo ci-dessous.

Il n'y a pas de photomontage de la rive F2 qui est la rive qui sera couverte du plus grand nombre de panneaux solaires.

Après l'ouverture de l'enquête publique, nous avons écrit à Sas Sergies (lettre du 19 septembre 2022,) pour demander les éléments suivants :

- Un plan détaillé qui montre clairement la coupe longitudinale et la coupe transversale pour chacune des pentes sud-est (F4) et sud-ouest (F2) dans leur forme actuelle.

- Un plan détaillé qui montre clairement la coupe longitudinale (vue de face) et une coupe transversale pour les deux côtés pour chacune des pentes sud-est (F4) et sud-ouest (F2) dans leur forme proposée.

Aucun des deux n'a été fourni dans leur réponse.

3. Autres effets notables du projet

Santé humaine

En plus de l'impact négatif de ce projet sur le paysage et la nature, l'étude d'impact met en avant deux autres problématiques qui auront un fort impact sur nos vies à court terme.

> « Bruit et vibrations (*Étude p258*)
> La phase de chantier peut être source de bruit, essentiellement dû à la circulation d'engins de chantier et à la réalisation d'opérations de travaux et d'assemblage des équipements internes à l'installation. Pour rappel, les habitations les plus proches du site de ce projet se situent à environ 330 m au Sud-Est de ce dernier (Hameau les Vaugelais). Aucune végétation (boisements ou haies) n'étant implantée entre cette future centrale et la première habitation, **les nuisances sonores en phase chantier ne seront donc pas négligeables. »**

> « Production de poussières (*Étude p258*)
> Les travaux de construction de la centrale et la circulation des engins de travaux peuvent générer un dégagement de poussières, qui peuvent affecter la qualité de l'air, en cas de temps sec et venté. La distance d'éloignement avec la première maison étant de 330 m, c**es nuisances sont donc également envisageables. »**

L'étude ne propose aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation pour ces impacts. L'étude indique que les travaux sont prévus pour quatre mois ce qui aurait inévitablement un impact négatif important sur notre entreprise et notre qualité de vie.

La visibilité des panneaux flottants n'est pas nulle.

Comme indiqué précédemment, lors de la compilation de l'étude d'impact, aucune consultation n'a eu lieu avec nous, les résidents les plus proches. Personne de la SAS Sergies ne s'est rendu dans nos bâtiments ou notre jardin pour voir et évaluer le site de notre point de vue. S'ils l'avaient fait, il aurait été clair que leur conclusion que la visibilité des panneaux flottants est nulle (*Etude p298*) est incorrecte.

> « En effet, les berges mesurent environ 5 mètres de hauteur par rapport au fond de bassin et le niveau d'eau en exploitation normale est d'environ 4 mètres **»**. (*Note en réponses pendant l'enquete publique - septembre 2022*)

L'étude indique que les panneaux seront placés sur l'eau. Le niveau de l'eau pendant la majeure partie de l'année est d'environ 1m en dessous du haut des berges.

Lors de l'évaluation de l'impact des panneaux flottants, il faut également tenir compte de la hauteur à laquelle ils émergent au-dessus de la ligne d'eau.

Ce point n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. Cependant, les détails ont été confirmés par la SAS Sergies dans sa réponse à notre lettre de septembre 2022.

> « La hauteur au point le plus haut de l'ilot flottant est d'environ 0,358 m ». (*Note en reponses pendant l'enquete publique - septembre 2022*)

Comme indiqué précédemment, notre terrain est situé 6 à 8 mètres plus haut que le site de la centrale proposée. Sur la base des chiffres donnés par la SAS Sergies ci-dessus, le sommet des panneaux sera donc à peine 0,65 mètres en dessous du sommet de la berge.

Nous estimons qu'environ 60% des panneaux flottants seront visibles depuis notre propriété.

Certains d'entre eux seront cachés par les panneaux qu'il est proposé d'installer sur la berge F4. Mais cacher les panneaux solaires flottants avec les panneaux solaires fixes, n'est pas une solution !

Aucune autre mesure de mitigation n'est proposée dans l'étude d'impact.

De ce point de vue, le niveau d'eau lorsque le bassin est plein est visible par l'absence de végétation. Les panneaux seront situés 0,35 mètres plus haut. La plupart seront visibles depuis notre terrain.

Le bénéfice de cette centrale solaire en termes de production d'électricité

L'étude indique la production et les bénéfices prévus du projet en page 357.

> « Avec ce projet, 2 422 MWh/an seront injectés dans le réseau public d'électricité, soit la consommation électrique équivalente d'environ 1 346 habitants chaque année (hors chauffage) **»**.

Cependant, il est plus habituel pour les projets énergétiques de mesurer les bénéfices par foyer. La taille moyenne des foyers en France est de 2,19 personnes (*source : insee 2019*).

Comme le chauffage représente 27,6% de la consommation d'énergie par foyer (*source EDF*), il est également plus précis de mesurer le bénéfice en incluant le chauffage.

Selon l'observatoire des marchés de détails du dernier trimestre 2021 publié par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la consommation moyenne en électricité par foyer en France était 4862 kwh par an.

Ainsi, avec une production estimée à 2 422 mwh par an, la centrale solaire proposée produira suffisamment d'électricité pour 498 foyers (chauffage inclus).

Il est également utile de calculer le nombre de foyers que chaque élément de la centrale solaire proposée alimentera en électricité. En utilisant les informations ci-dessus, la distribution est la suivante :

Panneaux flottants
4 356 panneaux
84,5% du nombre total de panneaux.
Cela permettra d'alimenter environ 421 foyers.

Panneaux au sol berge F2 sud
Environ 500 panneaux (*plan de masse Etude p 77*)
9.5% du nombre total de panneaux
Cela permettra d'alimenter environ 47 foyers

Panneaux au sol berge F4 est
Environ 300 panneaux (*plan de masse Etude p 77*)
6% du nombre total de panneaux
Cela permettra d'alimenter environ 30 foyers

4. **Une évaluation plus complète de l'impact sur le paysage du site proposé**

En raison de la faible qualité de l'étude d'impact, de ses erreurs, omissions et biais, nous souhaitons présenter une évaluation différente de l'effet sur le paysage et la qualité de vie qu'engendrerait la construction de cette centrale solaire.

Nous pensons que cette évaluation est une bien meilleure base pour juger si la proposition répond réellement aux conditions des réglementations locales et nationales en matière d'urbanisme.

Contexte paysager et réglementaire

La Convention européenne du paysage de 2000 définit le paysage en ces termes: « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations."

Plus précisément « une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie du territoire concernée.

Tout en reconnaissant la nécessité d'une infrastructure publique, tant au niveau national que local, les réglementations stipulent qu'elles **ne peuvent être autorisées que si elles ne portent pas atteinte au paysage local.**

Au niveau national le Code de l'urbanisme (*2018 Article L151-11 - Affectation des sols et destination des constructions*) précise:

> - Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
>
> 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles **ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.**

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des installations photovoltaïques au sol précise en effet que « le développement de ce type d'installations doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants **ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages** ».

Le guide de l'étude d'impact (2011) indique que l'un des objectifs d'une étude d'impact est de « protéger les paysages et améliorer le cadre de vie quotidien - analyse approfondie du choix de localisation du projet au regard notamment des enjeux paysagers ». (*p37*)

Article R 122-3 du code de l'environement stipule que « Le contenu de l'étude défini une analyse des effets du projet sur les sites et les paysages ». (p*54*)

Au niveau local, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Civraisien en Poitou a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 février 2020. C'est désormais ce document qui s'applique.

Selon le zonage du PLUi, le site d'implantation se trouve en zone agricole – non urbanisable (zone A). Le règlement du PLUi autorise l'implantation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées **uniquement sous condition** de ne pas porter atteinte aux activités agricoles ainsi qu'à **la sauvegarde des milieux et des paysages.**

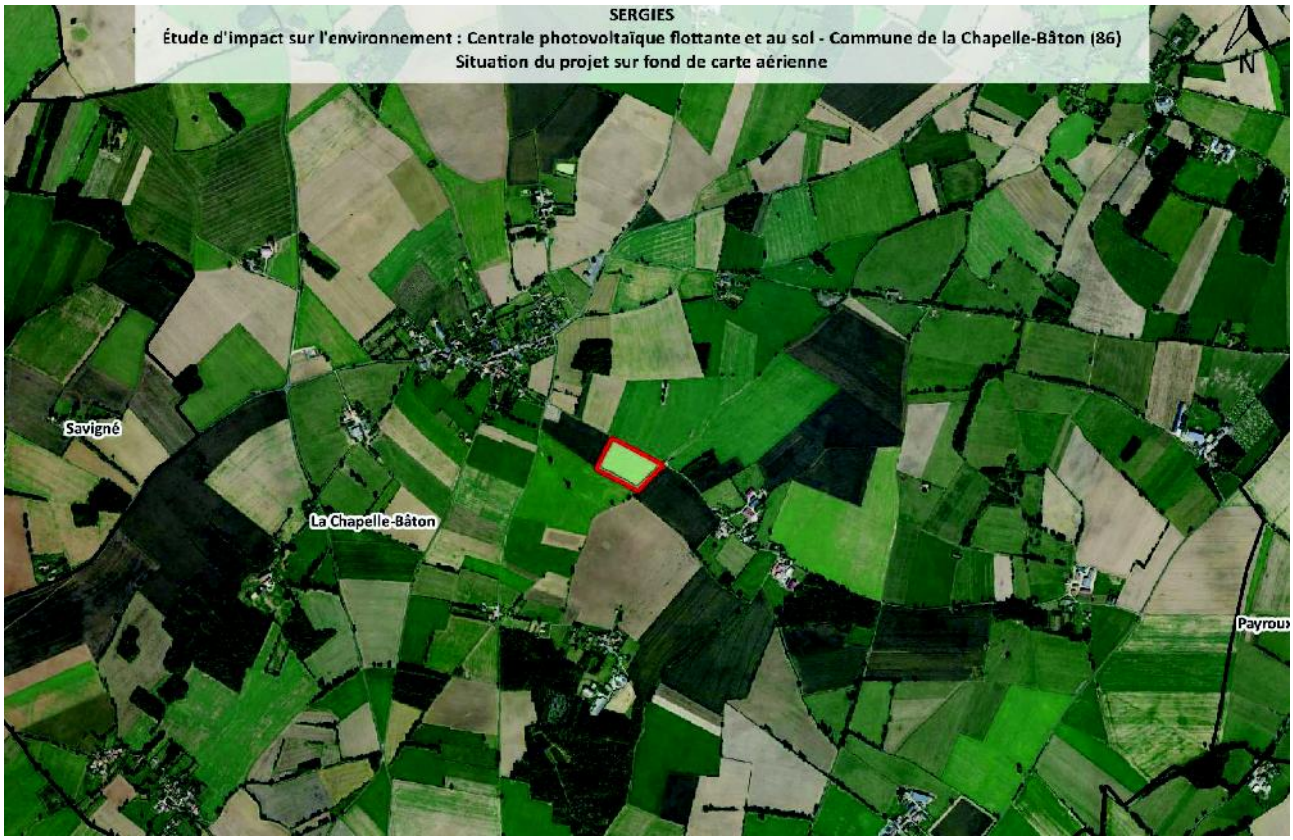

Une zone de douce transition paysagère

Le territoire de La Chapelle-Bâton est principalement composé de terres agricoles (93%). Son territoire artificialisé est 4 fois plus faible (1,1%) que la moyenne départementale (4%).

La zone du projet est localisée dans l'unité paysagère des « terres rouges à taillis » en limite de l'unité paysagère des terres de brandes soit dans une zone de transition paysagère.

Ici, l'impression qui domine est liée à l'échelle humaine du paysage basé sur une pratique associant polyculture et élevage (moutons, vaches). Les parcelles sont de petites tailles et s'assemblent pour former un patchwork de matières et de couleurs lié à une grande variété des cultures (maïs, tournesol, blé, orge) et la présence de prairies. Ces petites parcelles s'appuient sur un horizon boisé constitué de bosquets et de bois; l'image du paysage est rurale et agricole. C'est un secteur à l'image fortement rurale (image satellite ci-dessus).

> « L'image de ce territoire est essentiellement rurale et agricole. L'impression qui se dégage est rurale et tend ponctuellement au pittoresque avec certaines scènes bocagères notamment ». (*Étude p182*)

Les batiments autour du site à l'Ouest (le bourg), à l'Est (les Vaugelais) et au Sud (la Grande et la Petite Saunière) sont pour la plupart abrités derrière une trame végétalisée (*photo ci dessous*). Seuls les toits des hameaux apparaissent d'une unité paysagère à l'autre, une certaine continuité s'installe.

Une vigilance est à prévoir en raison de la ruralité du milieu.

L'analyse du paysage (« Notice paysagère et patrimoniale » par Green Satellite) est fine et permet une approche très précise des enjeux et des sensibilités, notamment en termes d'échelle et de vision (habitat, axes du déplacement, ...). Elle pose le cadre d'une comparaison entre la centrale solaire proposée et son éventuel paysage d'accueil.

L'étude souligne à plusieurs reprises l'importance de concevoir une centrale solaire qui ne gâche pas le paysage rural.

> « En revanche, elle est ponctuellement visible à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire. Les vues sont alors franches et partielles. Il sera donc important, au vu de l'image rurale de ce secteur, de porter une grande attention à la conception de la centrale ». (*p194*)

> « Le bassin appartient à un secteur à l'image fortement rurale, il est visible (vision statique) depuis les franges de quelques hameaux proches (aire d'étude intermédiaire). Il faut soigner les aménagements de la centrale afin de diminuer leur prégnance depuis l'aire d'étude intermédiaire ». (*p195*)

> « Une vigilance est à prévoir quant aux équipements envisagés en raison de la ruralité du milieu ». (*p243*)

Les fermes solaires sont généralement cachées

Un panneau solaire n'est pas un objet conçu pour sa beauté. Les lignes de panneaux solaires sont encore moins attrayantes. C'est pourquoi jusqu'à présent toutes les centrales solaires sont camouflées et cachées de la vue autant que possible.

Nous connaissons trois petites centrales près d'ici : à Joussé, à Saint Secondin et à Sommière du Clain. Toutes sont situées dans des zones industrielles jouxtant des routes principales et largement cachées par des haies et d'autres bâtiments industriels.

La majorité de ces projets sont sur des toits de hangars ou des bâtiments industriels tel un garage de machines agricoles à Joussé ou le parking du supermarché à Vivonne (photos ci-dessous). Un toit solaire sera bientôt installé sur une grange aux Vaugelais.

Le site web de la SAS Sergies dresse la liste de ses projets solaires existants. Ceux-ci sont implantés sur d'anciens sites de stockage ou d'enfouissement de déchets, de carrières et une friche forestière.

Le seul site existant avec des panneaux flottants dans cette région est celui de Saint-Maurice-la-Clouère. Il se situe dans une ancienne carrière sans habitation à proximité. Il est entièrement constitué de panneaux flottants entourés et cachés par les parois de l'ancienne carrière.

Nous n'avons vu aucune centrale solaire située en pleine campagne, sur un site sans écran, où les panneaux sont directement visibles depuis les maisons et les jardins des habitants.

L'impact visuel de la construction d'une centrale solaire dans ce panorama rural

Ce projet de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque impliquerait l'implantation de 5150 modules de panneaux solaires, soit 4356 flottants et approx 500 au sol sur le berge au Sud (F2) et approx 300 au sol sur le berge à l'Est du site (F4). De plus, cela nécessiterait la construction d'une station de transmission et de livraison, ainsi qu'une clôture d'une hauteur de 2 m.

Les détails sur la façon dont les panneaux seront installés sur les berges ont été fournis par SAS Sergies dans le n*ote en reponses pendant l'enquete publique - septembre 2022.*

> « Plan de coupe des structures au sol
> Les plans de coupe ci-dessous permettent d'apprécier les dimensions des tables photovoltaïques au sol, situées sur les berges Sud-Ouest et Sud-Est. L'ensemble des cotations sont exprimés en mètres ».

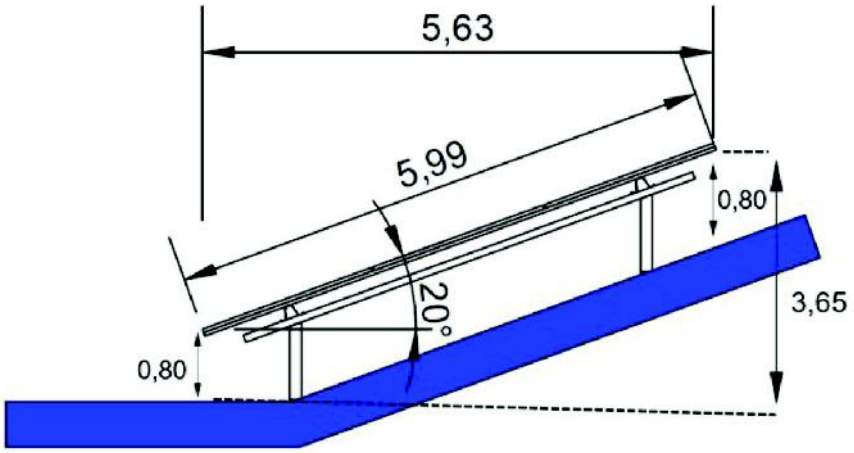

Comme on le voit sur ce coupe, les panneaux s'étendront du bas des berges jusqu'à environ 0,5m au-dessus de la hauteur des berges existantes. Le Plan de Masse (*le note en reponses pendant l'enquete publique - septembre 2022*) montre que les panneaux s'étendront sur presque toute la longueur des deux berges F2 et F4.

La visite du site montre clairement que l'impact visuel de la centrale solaire proposée se fera sentir sur les routes, les chemins, les maisons et jardins privés situés à proximité du site proposé.

Les points de vue peuvent être identifiés comme suit

1. Les Vaugelais : Depuis le bord du hameau le plus proche du site.
2. Depuis la route qui passe immédiatement au Nord du bassin entre le bourg et les Vaugelais/Maleffe.
3. Les deux chemins de randonnées qui passent au Sud et à l'Est du site.
4. La route qui va du bourg à la Petite Saunière/Charroux.
5. Le chemin qui mène de la Petite Saunière à la Grand Saunière
6. De nombreuses maisons et jardins des résidences de la Grande et la Petite Saunière.

En raison d'un mélange de bois, de bâtiments et de pentes du terrain, l'intervisibilité est très limitée en dehors de cette zone.

Les photographies ci-dessous a été modifiée pour montrer ***la zone*** des berges qui serait couverte de panneaux solaires. Nous avons choisi la couleur bleue pour être cohérents avec la couleur utilisée dans l'étude d'impact.

Point de vue 1 ci-dessus. Point de vue 3 ci-dessous

Point de vue 5 ci-dessus et et sur la page suivante. Point de vue 6 ci-dessous

Les impacts les plus forts sont ceux des points de vue 1, 2 et 3 étant donné qu'ils auraient une vue directe sur la centrale proposée à une distance de moins de 310 m.

Les points de vue 1 et 2 sont affectés par les panneaux installés sur la berge F4. Le point d'observation 1 est également affecté par les panneaux flottants, dont environ 60 % seront visibles en raison de l'élévation plus élevée de ce point.

Le point de vue 3 est affecté par les panneaux installés sur les berges F2 et F4.

L'impact visuel sur le paysage depuis tous ces points de vue serait important.

Les points de vue 4, 5 et 6 offrent également des vues claires sur les panneaux, mais à une plus longue distance. La plupart des points de vue sont affectés par les panneaux de la berge F2. Les points de vue depuis l'Est de la Grande Saunière pourront voir les panneaux des berges F2 et F4.

L'impact visuel sur le paysage depuis ces points de vue serait important.

L'étude d'impact conclut que uniquement le point de vue 1 serait très fort (le bord des Vaugelais) L'étude soutient ensuite qu'en choisissant soigneusement la couleur de la clôture et en ajoutant un panneau d'information, l'impact de ce point de vue devient faible. (*Étude p300*)

Les preuves photographiques démontrent qu'une telle conclusion est ridicule.

5. Résumé des objections et conclusion

Ce projet de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque impliquerait l'implantation de 5150 modules de panneaux solaires, soit 4356 flottants et 794 au sol sur les berges au Sud et à l'Est du site. De plus, cela nécessiterait la construction d'une station de transmission et de livraison, ainsi qu'une clôture d'une hauteur de 2 m.

Les 794 panneaux sur les berges seraient visibles depuis les hameaux des Vaugelais, de la Grande et de la Petite Saunière mais également depuis les routes et les chemins qui entourent le site.

Cette centrale créerait un site industriel dans un secteur à l'image fortement rurale. L'aboutissement de ce projet compromettrait fortement la qualité du paysage de ce site et des environs immédiats. Il n'est donc pas compatible avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ni avec le règlement national d'urbanisme (RNU) et les documents de planification.

Ce site rural n'est absolument pas approprié pour une centrale photovoltaïque. Les atteintes au paysage et à la qualité de vie des personnes vivant et visitant les environs du site sont plus importantes que les avantages de la construction de cette nouvelle centrale solaire.

Il faut d'abord épuiser toutes les autres possibilités et privilégier ces futures constructions sur d'anciens sites industriels, des toits de hangars ou d'autres bâtiments.

Conclusion

Nous soutenons la lutte contre le changement climatique et l'objectifs pour multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français

Cependant, nous croyons que le choix de ce site rural pour une centrale solaire n'est pas approprié, en particulier la partie qui inclut les panneaux au sol.

Nous pensons que les panneaux au sol sur la berge orientée est (F4) auront le plus grand impact négatif sur le paysage et les habitants les plus proches du site. Compte tenu de leur bénéfice limité en termes de foyers alimentés en électricité (30 foyers), nous demandons qu'ils soient supprimés du projet.

Les panneaux au sol sur la berge sud (F2) sont également visibles depuis la Petite et la Grande Saunière et les chemins qui passent au sud du site. Compte tenu de leur bénéfice limité en termes de foyers alimentés en électricité (47 foyers), ils doivent également être supprimés du projet.

Les panneaux flottants auront un impact visuel, en particulier lorsqu'ils sont vus depuis Les Vaugelais. Cependant, cet impact pourrait être minimisé par la plantation d'une ligne de haies. Sans les panneaux, ceux-ci pourraient être plantés sur la berge (F4) et maintenus à la hauteur nécessaire pour fournir un écran et cacher les panneaux flottants.